



**Avis n° 2021-AV-0375 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 mars 2021
sur les projets de décret modifiant le périmètre des installations nucléaires
de base n°s 139 et 144 de la centrale nucléaire de Chooz, exploitées
par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA)
et situées sur la commune de Chooz (département des Ardennes)**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment les sous-sections 4 et 5 de la section 7 du chapitre III du titre IX de son livre V ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par Électricité de France (EDF) de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire, notamment le II de son article 13 ;

Vu le guide n° 9 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2013 intitulé « déterminer le périmètre d'une INB » ;

Saisie pour avis, le 11 janvier 2021, par la ministre de la Transition écologique, de projets de décret modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n°s 139 et 144 ;

Considérant que ces projets de décret ont pour objet l'intégration aux périmètres des installations nucléaires de base n°s 139 et 144 de terrains où seront implantés de nouveaux équipements nécessaires à leur exploitation et qu'ils permettent la mise en cohérence de ces périmètres vis-à-vis des activités qui y seront exercées, conformément aux dispositions de l'article L. 593-3 et du 2° du II de l'article R. 593-26 du code de l'environnement ;

Considérant que ces projets de décret permettent d'intégrer aux périmètres des installations nucléaires de base n°s 139 et 144 des installations et des équipements existants nécessaires à leur exploitation, selon les principes exposés dans le guide de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2013 susvisé,

Rend un avis favorable aux projets de décret dans leur rédaction annexée au présent avis.

Fait à Montrouge, le 2 mars 2021.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par :

Bernard DOROSZCZUK

Annexe 1

**à l'avis n° 2021-AV-0375 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 mars 2021
sur les projets de décret modifiant le périmètre des installations nucléaires
de base n°s 139 et 144 de la centrale nucléaire de Chooz, exploitées par la société
Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA)
et situées sur la commune de Chooz (département des Ardennes)**

**Projet de décret modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 139 de la centrale
nucléaire de Chooz, exploitée par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA)
et située sur la commune de Chooz (département des Ardennes)**

Annexe 2

**à l'avis n° 2021-AV-0375 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 mars 2021
sur les projets de décret modifiant le périmètre des installations nucléaires
de base n^{os} 139 et 144 de la centrale nucléaire de Chooz, exploitées par la société
Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA)
et situées sur la commune de Chooz (département des Ardennes)**

**Projet de décret modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 144 de la centrale
nucléaire de Chooz, exploitée par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA)
et située sur la commune de Chooz (département des Ardennes)**